



INFORMATION RÉGLEMENTÉE

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

CONTRAT DE
LIQUIDITÉ

PARIS

25/03/2019

Depuis le 17 juillet 2013, Bouygues confie à Kepler Cheuvreux (anciennement Kepler Capital Markets) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les actions ordinaires Bouygues (code ISIN FR0000120503) admises aux négociations sur Euronext Paris.

Bouygues et Kepler Cheuvreux ont signé un avenant n°1 afin d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les évolutions de la réglementation applicable, en particulier le Règlement (UE) 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et la Décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. Les termes du contrat de liquidité, tel que modifié par ledit avenant n°1, sont conformes au contrat type de liquidité établi par l'AMAFI (Association Française des marchés financiers).

Le contrat de liquidité est conclu pour une durée de six mois renouvelable par tacite reconduction. Il peut être suspendu dans les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF susvisée ou à la demande de Bouygues. Par ailleurs, le contrat est résiliable à tout moment par Bouygues sans préavis, ou par Kepler Cheuvreux avec un préavis de 30 jours.

Au 31 décembre 2018 après clôture du marché, les moyens affectés au compte de liquidité étaient :

- Espèces : 2 230 713,83 €
- Titres : 313 000 actions Bouygues.